MON
COIFFEUR
S'ENGAGE
Label responsable

DOSSIER DE CANDIDATURE

SALON SANS SALARIÉ

PASSEZ À L'ACTION

«ENGAGEZ VOTRE SALON»

AG2R LA MONDIALE
Pôle coiffure

moncoiffeursengage.com

PLUS QU'UN LABEL »

LE SIGNE DE VOTRE ENGAGEMENT

Nous avons le plaisir de vous adresser le dossier de candidature pour effectuer une demande de labellisation pour votre salon.

Vous y trouverez le règlement d'attribution de la reconnaissance et le réferenciel d'évaluation, documents officiels de candidature pour obtenir le label.

En devenant acteur et actrice de cette opération, vous concrétisez votre engagement en faveur du Développement durable.

Vous bénéficierez des outils et de la communication mis en place assurant la promotion de votre engagement auprès de vos confrères de la coiffure mais aussi auprés de votre clientèle.

Ce choix vous permet effectivement de répondre positivement aux attentes croissantes de la société et de vos clients sur les questions de Développement durable.

Nous vous invitons à compléter votre dossier puis à contacter directement l'organisme de certification afin d'auditer votre salon de coiffure.

Nous espérons compter très prochainement votre entreprise parmi les salons labellisés « Développement durable, mon coiffeur s'engage ».

LE PÔLE COIFFURE

SOMMAIRE

Suite aux réflexions engagées par les partenaires sociaux de la profession de la coiffure et les signataires de la Charte sur le thème du Développement durable, un dossier d'évaluation des performances de Développement durable des salons de coiffure a été rédigé avec pour objectif :

- Amener l'ensemble de la profession sur la voie du Développement durable
- Proposer une reconnaissance de l'engagement des salons de coiffure et permettre la valorisation de l'engagement des coiffeurs dans cette démarche

LES ÉTAPES POUR ADHÉRER P.5

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION P.6
De la reconnaissance Développement durable pour un salon de coiffure

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION P.9
Des performances Développement durable d'un salon de coiffure

ÉTAPE 1 ..... P.10
Identification du salon

ÉTAPE 2 ..... P.12
Point sur la réglementation

ÉTAPE 3 ..... P.14
Mesure des consommations et impacts

ÉTAPE 4 ..... P.16
Questionnaire

ÉTAPE 5 ..... P.32
Engagement

LES ÉTAPES

POUR ACCÉDER À LA LABELLISATION DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. DEMANDEZ UN DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRÈS :

du Pôle Coiffure : BG_pole_coiffure@ag2rlamondiale.fr - 06 27 23 55 63
Sur le site : moncoiffeursengage.com

2. COMPLÉTEZ LE RÉFÉRENTIEL EN RÉPONDANT AUX QUESTIONS

Datez, signez et apposez le cachet de votre établissement qui officialise l'engagement de votre salon de coiffure sur la voie du Développement durable.

3. CONTACTEZ L'ORGANISME DE CERTIFICATION

pour auditer votre salon de coiffure :
Apave Certification : 06 58 76 47 73 ou 01 45 66 17 63

4. CONSERVEZ VOTRE RÉFÉRENTIEL

À l'issue de l'audit, l'organisme de certification transmet votre dossier.

5. VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE EST SOUMIS AU COMITÉ DE SUIVI DE LA MARQUE

Le comité de suivi de la marque analyse votre dossier sous ses différents aspects afin de valider ou non la labellisation de votre salon.

6. VOUS ÊTES INFORMÉ DE LA LABELLISATION DE VOTRE SALON

Vous en serez avisé par un email du Pôle coiffure, ainsi que pour la mise à disposition des outils de communication et des actions destinés à la promotion de votre salon (Pensez vérifier vos spams et/ou courriers indésirables).

7. RETOURNEZ VOS CONTRATS SIGNÉS AU PÔLE COIFFURE

14 boulevard Malesherbes 75008 Paris

EN CAS DE RENOUVELLEMENT

Si vous souhaitez renouveler votre label à l'issue des 3 années, vous devez réitérer l'ensemble des étapes.

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

DE LA RECONNAISSANCE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR UN SALON DE COIFFURE

ARTICLE 1
CIBLES DE LA PRÉSENTE DÉMARCHE

- La présente procédure s'applique aux salons de coiffure qui ont engagé une démarche d'amélioration continue conformément aux étapes décrites dans le référentiel AFNOR FD X 30-205, et qui souhaitent recevoir une reconnaissance pour leur démarche de Développement durable. Le présent règlement nomme « reconnaissance », la vitrophanie, (autocollant à afficher dans la vitrine du salon de coiffure), attestant de l'engagement du salon de coiffure dans la démarche, selon la note finale obtenue pour l'évaluation des performances.

- Le responsable du salon de coiffure doit justifier d'une activité conforme à l'activité NAF 9602 A et exercée sur l'ensemble de l'année. Tout salon de coiffure ayant arrêté son activité durant plus de 6 mois (travaux, etc.) ne pourra être pris en compte dans le cadre de cette démarche.

- Seuls les salons de coiffure sont concernés par cette reconnaissance (la coiffure à domicile ou l'esthétique en sont exclus).

- L'attribution d'une reconnaissance est unique et nominative pour un salon de coiffure unique et des personnes actives définies. En aucun cas le responsable du salon de coiffure ne peut réutiliser la reconnaissance pour un autre établissement, et ce, même si ce dernier fait partie du même réseau ou de la même franchise.

ARTICLE 2
CANDIDATURE À LA DÉMARCHE

- Après avoir effectué une demande de dossier de candidature auprès du Pôle Coiffure, le responsable du salon de coiffure est tenu de compléter le référentiel puis de faire intervenir un organisme de certification. Cet organisme de certification validera, corrigera ou expliquera les réponses aux différentes questions du référentiel, puis, il remettra au salon un rapport d'audit déterminant les performances du salon.

- Cet audit sur site sera financé par le responsable du salon de coiffure : 435€ HT pour une durée de 3 ans.

- Seuls les dossiers correctement complétés seront pris en compte pour l'attribution de la reconnaissance.

- Conformément au système de notation défini en 2018, Le nombre maximum de points est de 122, + 20 points bonus, répartis ainsi :

> Environnement : 45 points

> Social : 29 points + 9 points bonus

> Client : 3 points bonus

> Citoyenneté : 14 points + 7 points bonus

- Le label est obtenu si le salon obtient 70% des points, soit au minimum 99 points.
- Si un salon obtient 70% des points requis, mais n'est pas en conformité avec la réglementation, notamment la réglementation sur l'accessibilité, le salon ne pourra pas être labelisé dans l'immédiat.

- En cas de non-conformité réglementaire, le comité de suivi de la marque pourra accorder un délai au salon pour transmettre les documents attestant de sa mise en conformité. A la réception de ces documents, et si le seuil des 70% est respecté, le comité pourra accorder le label au salon.

ARTICLE 3
DURÉE DE VALIDITÉ, ENGAGEMENTS DU RESPONSABLE DU SALON DE COIFFURE ET MODALITÉS DE RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE

La durée de validité de la reconnaissance est de 3 ans. La vitrophanie remise au responsable du salon précisera la période de validité de la reconnaissance. Passé ce délai et afin de bénéficier d'une nouvelle reconnaissance, le responsable du salon de coiffure s'engage, au plus tard 3 mois avant la fin de validité de sa reconnaissance, à faire réaliser un audit sur la base des données d'un dossier nouvellement complété. Pour favoriser une démarche de progrès, une comparaison des performances sur deux campagnes consécutives sera effectuée par le comité de suivi de la marque.

ARTICLE 4
SANCTIONS ET CAS D'ANNULATION DE LA RECONNAISSANCE

- Le responsable du salon de coiffure certifie que les informations qu'il a renseignées au sein du dossier sont exactes en signant son engagement, en adhérant à la Charte de Développement durable des professionnels de la Coiffure et en mettant en place les éventuels outils de communication mis à leur disposition.

- Les cas d'annulation ou de suspension de la reconnaissance sont listés ci-dessous :

- Changement de propriétaire ou reprise du salon de coiffure par un nouveau propriétaire qui n'aurait pas complété un dossier dans l'année qui a suivi la reprise.

- Liquidation judiciaire du salon de coiffure.

- Reproduction et utilisation illicite de la vitrophanie.

- Affichage d'une reconnaissance périmée et mauvaise utilisation de cette dernière

- Pour tous les cas cités ci-dessus, la reconnaissance précédemment attribuée est caduque et n'est en aucun cas réutilisable pour un autre salon de coiffure. En aucun cas le Pôle Coiffure ne pourront être tenues responsables d'une utilisation frauduleuse de la reconnaissance.

- La vitrophanie est un document contractuel qui ne peut en aucun cas être reproduit.

ARTICLE 5

EXISTENCE ET FONCTION D'UN COMITÉ DE SUIVI DE LA MARQUE

- Le comité de suivi de la marque sera constitué des représentants du Pôle Coiffure.

- Il sera consulté systématiquement pour étudier les dossiers, comparer les performances du salon de coiffure sur deux campagnes consécutives et déterminer si la reconnaissance peut être attribuée conformément aux conditions spécifiées dans les articles précités. Ainsi, c'est lui qui décide d'attribuer ou non la reconnaissance à un salon de coiffure donné.

- Le comité de suivi de la marque peut être amené à demander des justificatifs complémentaires pour tout dossier incomplet.

ARTICLE 6

MISE À JOUR DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

- Le référentiel d'évaluation des performances de Développement durable des salons de coiffure fera l'objet de mises à jour régulières (une mise à jour tous les trois ans au minimum) pour prendre en compte les évolutions législatives et technologiques des produits et équipements. Ces mises à jour seront identifiées par des numéros de « millésime » associés au référentiel.

- La vitrophanie attribuée au propriétaire du salon de coiffure doit être apposée sur la vitrine jusqu'à échéance de la labellisation du salon (N+3). La labellisation débute à la date précisée dans votre e-mail de confirmation delabellisation transmis par le Pôle Coiffure. Cette labellisation sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année N+3.

JE M'ENGAGE À RESPECTER L'ENSEMBLE DE CES DISPOSITIONS

DATE :

NOM :

SIGNATURE :

+ CONTRAT DE LICENCE À SIGNER ET PARAPHER

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

2022

DES PERFORMANCES DÉVELOPPEMENT DURABLE D'UN SALON DE COIFFURE SANS SALARIÉ

12/2021 - letb-synergie.com - © Unsplash

ÉTAPE 1

IDENTIFICATION DU SALON

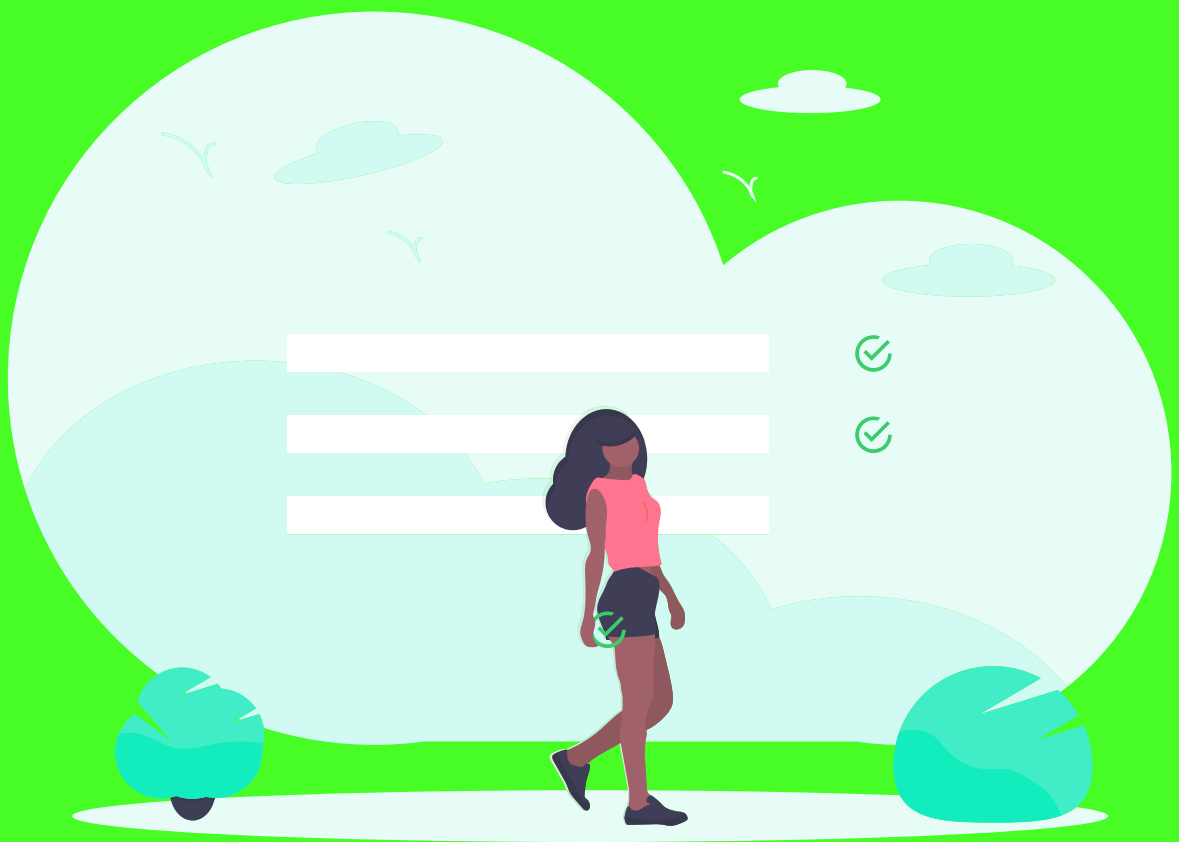

DATE DE LANCEMENT DE CETTE CANDIDATURE :

.....

PERSONNE RESPONSABLE DE LA CANDIDATURE : (NOM ET FONCTION)

.....

NOM ET ADRESSE DU SALON :

.....

.....

CODE NAF DU SALON :

.....

N° SIRET DU SALON :

.....

SURFACE DU SALON (M²) :

.....

ACTIVITÉS EXERCÉES SUR LE SALON :

☐ Coiffure
☐ Coiffure & Esthétique
☐ Autre : Précisez

.....

LE SALON EST-IL PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE DU LOCAL OCCUPÉ :

☐ Propriétaire
☐ Locataire

AVEZ-VOUS DÉJÀ OBTENU CE LABEL « MON COIFFEUR S'ENGAGE » ?

☐ Oui
☐ Non

POUR QUELLE(S) RAISON(S) AVEZ-VOUS SOUHAITÉ ENGAGER VOTRE SALON DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ? (Maximum deux réponses)

☐ Pour des raisons de conviction personnelle
☐ Pour des raisons de santé, la mienne et celle des clients
☐ Pour des raisons de confort et de bien-être des clients
☐ Pour me distinguer des autres coiffeurs et attirer de nouveaux clients
☐ Pour me positionner plus haut de gamme et tirer mes prix vers le haut
☐ Pour faire des économies sur mes dépenses en eau, électricité...
☐ Pour obtenir des subventions publiques
☐ Pour répondre aux nouvelles tendances du marché

ÉTAPE 2

POINT SUR LA RÉGLEMENTATION

L’engagement de votre salon dans le développement durable n’est pas un simple sujet de règlementation.

Toutefois, il n’est pas envisageable de labelliser des salons qui ne respecteraient pas la règlementation en vigueur
(par exemple Document Unique ou affichage obligatoire).

Nous avons donc choisi de traiter la question de la façon suivante :
Le questionnaire que vous allez remplir privilégie l’identification des bonnes pratiques à l’identification de la conformité règlementaire.

Nous vous recommandons de prêter une attention particulière aux éléments règlementaires, dont l’auditeur Apave Certification vérifiera le respect
(en vous mettant en conformité avant sa venue si besoin).

ÉTAPE 3

MESURE DES CONSOMMATIONS ET IMPACTS

CONSOMMATION D'ÉNERGIE DU SALON

(Ces données sont disponibles sur vos factures)
*Total annuel de vos factures d'électricité ou total sur les 12 derniers mois
*Total annuel de vos factures de gaz (si pertinent)

En euros	En kWh	En kWh/pers.active

CONSOMMATION D'EAU DU SALON

(Ces données sont disponibles sur vos factures)
Total annuel de vos factures d'eau

En euros	En m^3 (1 000 litre = $1m^3$)	En m^3 pers active

PRODUCTION DE DÉCHETS

Merci d'évaluer approximativement les principales quantités de déchets générés par votre activité :

En euros	En m^3 (1 000 litre = $1m^3$)	En m^3 pers active

EMBALLAGES (cartons, plastiques autour des produits commandés)	
Volume moyen d'emballages produits chaque mois toutes catégories confondues (estimez environ combien de m3 sont jetés, comparez à un sac poubelle de 50 litres par exemple (1 000 l = 1m3))	

ORDURES MÉNAGÈRES (part des déchets qui restent après les collectes sélectives)		
A. Nombre de sacs poubelles vidés chaque semaine	B. Volume moyen du sac (30 litres ?, 50 litres ?)	C. Production totale d'ordures ménagères en litres (= A × B)

ÉTAPES 4

QUESTIONNAIRE :

VOLET ENVIRONNEMENT

VOLET SOCIAL

VOLET CLIENT

VOLET TERRITOIRE ET CITOYENNETÉ

BONUS

- Le plan d’actions

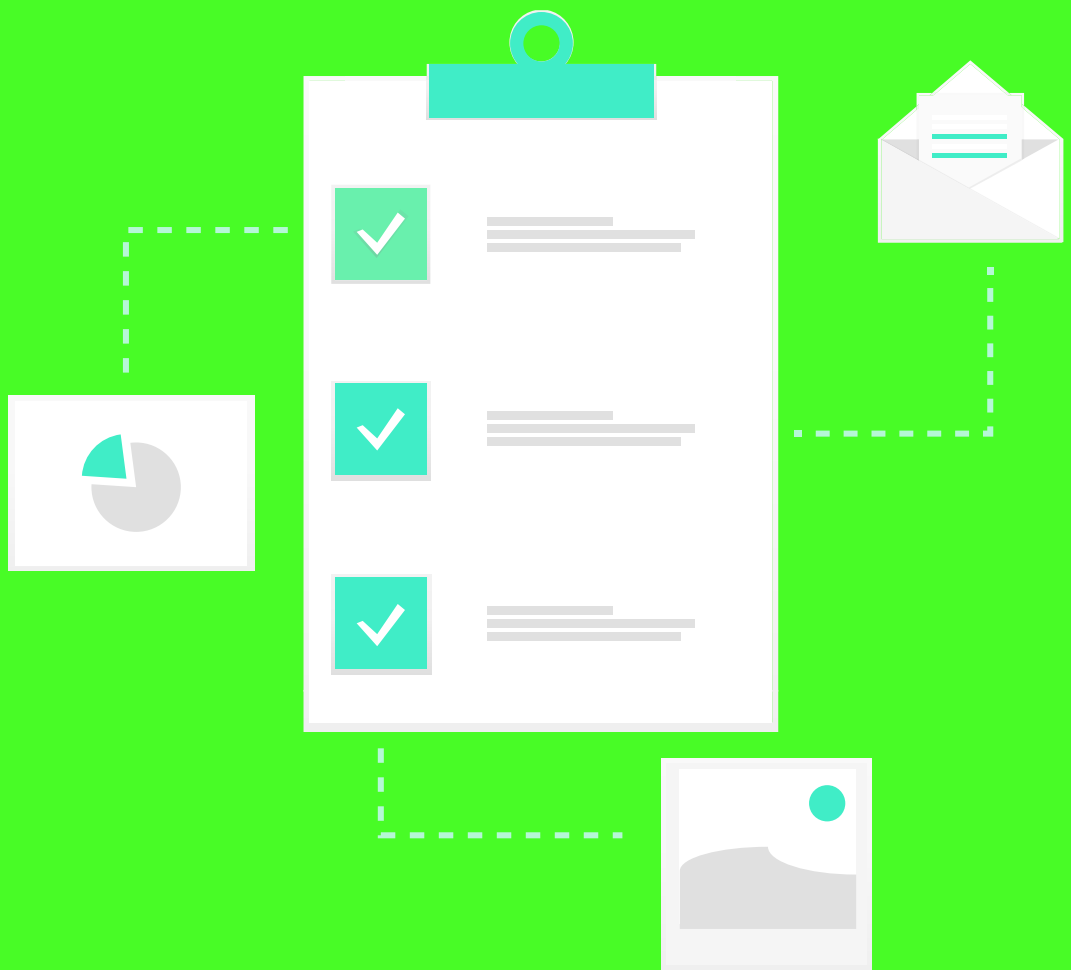

VOLET ENVIRONNEMENT

1.1 ÉNERGIE

ÉQUIPEMENTS

Mon salon dispose des équipements suivants

- ☐ Des double-vitrages à isolation thermique et phonique ou un équipement équivalent
- ☐ Des murs/plafonds à isolation renforcée contre les fuites thermiques
- ☐ Isolation des tuyaux d'eau chaude et de chauffage
- ☐ Un détartreur du ballon d'eau chaude
- ☐ Un délesteur ou une chaudière à condensation pour réaliser des économies
- ☐ Des solutions limitant le recours à la climatisation (stores, ventilateurs...)
- ☐ Chauffe-eau solaire, pompe à chaleur
- ☐ Interrupteurs à minuterie ou bien à déclencheur infra-rouge (détecteurs de présence)
- ☐ Des postes de travail disposés près de la lumière naturelle
- ☐ Séchoirs et/ou sèche-cheveux de 1750 W ou moins
- ☐ Autre(s) équipement(s) pour réduire ma consommation d'énergie/électricité (préciser) :

.....

PRATIQUES

NOTE
Si le coiffeur construit un nouveau salon, il doit respecter la réglementation d'efficacité énergétique des bâtiments, la RT (Réglementation Thermique) 2005 avant juillet 2011 et la RT 2012 à compter du 1er juillet 2011 (date de dépôt de la demande de permis de construire). Ces réglementations thermiques fixent une limite de consommation énergétique de référence à ne pas dépasser pour les bâtiments neufs. Concrètement le futur propriétaire du salon de coiffure doit s'assurer par voie contractuelle que l'entreprise en charge de construire le bien s'engage à respecter la réglementation thermique (et les autres réglementations concernant les établissements recevant du public).

Je mets en œuvre les pratiques suivantes

- ☐ Régler la température de mon chauffe-eau
- ☐ Régler le thermostat du chauffage sur maximum 20°C en journée
- ☐ Programmer le chauffage en position basse pour les heures de fermeture
- ☐ Régler la climatisation à 24°C ou dans la limite d'un écart de 5° par rapport à la température extérieure

  Dans le cas ou je fais appel à un prestataire pour laver mon linge :
  - ☐ Je me suis renseigné sur les pratiques de mon sous-traitant (économies d'eau, produits utilisés)
  - ☐ Mon prestataire met en place des actions pour améliorer son empreinte environnementale
  - ☐ Mon prestataire met en place des actions pour améliorer son empreinte sociale et sociétale
- ☐ Faire tourner mon lave-linge/sèche-linge pendant les heures creuses (la nuit par ex.)
- ☐ Utiliser un adoucisseur d'eau contre le tartre sur la résistance du ballon d'eau chaude
- ☐ Faire détartrer mon ballon d'eau chaude au moins une fois par an
- ☐ Faire réaliser un entretien annuel de ma chaudière
- ☐ Laver le linge à basse température (moins de 40°C)
- ☐ Choisir le cycle éco pour laver mon linge
- ☐ Attendre que le lave-linge/sèche-linge soit plein pour le faire tourner
- ☐ Souscrire à un contrat d'électricité verte avec mon fournisseur d'électricité
- ☐ Affichage de panneaux de sensibilisation aux économies d'électricité pour les collaborateurs et/ou les clients
- ☐ Autre(s) (préciser) :

.....

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Un délesteur est un appareil de gestion qui compare en temps réel la puissance consommée à celle souscrite. Il permet lorsque l'utilisation simultanée d'équipements domestiques et de chauffage risque de dépasser la puissance souscrite, de mettre provisoirement hors circuit les lignes jugées non prioritaires.
Pour plus d'informations : www.cnidep.com/etudes_tarifaires11.html

1.2 EAU

Je mets en œuvre les pratiques suivantes

☐ Mitigeur thermostatique
☐ Mousseur aérateur (fixé sur la sortie d'eau des robinets)
☐ Un dispositif limitant la consommation des toilettes (double commande, brique dans la cuve)
☐ Affichage de panneaux de sensibilisation aux économies d'eau pour les collaborateurs et/ou les clients
☐ Vérification du compteur d'eau du salon pour détecter des fuites
☐ Autre(s) équipement(s) ou pratiques pour réduire ma consommation d'eau (préciser) :

.....

Pour l'entretien de votre salon et de ses équipements, vous utilisez :

☐ Pour les lessives portant le label écologique européen ou le label NF Environnement, biodégradables ou à base d'ingrédients naturels

☐ Pour le ménage, des produits portant le label écologique européen ou le label NF Environnement, biodégradables ou à base d'ingrédients naturels

Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel» (article L.1331-10 du code de la santé publique). Les coiffeurs doivent donc informer leur collectivité locale en lui demandant une autorisation de rejet des eaux usées. (voir fiche «Eau» pour plus d'informations)

LISTES DES LABELS DE PRODUITS COSMÉTIQUES

Optez pour des produits cosmétiques et d'entretien écologiques. Une liste des labels est proposée à titre indicatif ci-dessous ou sur le site :
moncoiffeursengage.com/agir/produits

1.4 DÉCHETS

PRATIQUES

A quelle fréquence effectuez-vous approximativement vos réassortiments de produits ?

☐ Tous les 15 jours
☐ Une fois par mois
☐ Une fois tous les 2 mois
☐ Une fois tous les 3 mois
☐ Moins souvent

Je mets en œuvre les pratiques suivantes

☐ Privilégier les achats de grosse contenance, les produits rechargeables, les produits en vrac, les produits concentrés
☐ Favoriser les fournisseurs qui réutilisent leurs déchets d'emballage après livraison
☐ Demander aux fournisseurs de livrer des colis sans emballages
☐ Trier le papier, le carton et les emballages
☐ Trier le verre
☐ Trier les piles, les accumulateurs, les ampoules à basse consommation
☐ Trier certains déchets (tubes de coloration, de permanente et aérosols) pour les apporter à la déchetterie
☐ Trier les néons, les batteries, les déchets électriques et électroniques (sèche-cheveux ou ordinateurs usagers) pour les apporter en déchetterie ou chez un revendeur

☐ Eliminer les outils de travail (lames de rasoirs, objets coupants ou tranchants) par l'intermédiaire de filières spécifiques
☐ Eliminer les outils de travail (lames de rasoirs, objets coupants ou tranchants) en les mettant dans des emballages protecteurs avant de les jeter
☐ Des affiches dans le salon ou sur les différentes poubelles pour rappeler les consignes de tri
☐ Autre(s) (préciser) :

LA MARQUE « RETOUR »
Les fournisseurs titulaires de la marque «RETOUR», élaborée et délivrée par l'ADEME, s'engagent à donner la priorité à la valorisation des déchets repris. Ils doivent en outre offrir systématiquement le service de reprise lors de la vente de produits neufs et garantir une élimination des déchets conforme à la réglementation en vigueur pour la protection de l'environnement.
L'achat de produits en grosse contenance permet de limiter la production de déchets (par exemple pour les shampooings).

DÉCHETS - CONTACTS

Les acteurs incontournables
de la gestion des déchets

INSTITUTIONNELS

CONTACTS AGENCES DE L'EAU pour bénéficier d'aides relatives au stockage de déchets toxiques en quantité dispersée et recherche d'un collecteur agréé pour déposer ces déchets en dechetterie

AGENCES DE L'EAU
www.lesagencesdeleau.fr

DRIRE (Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement) : aides financières et techniques en matière de gestion de l'eau et des déchets dangereux pour l'eau

ADEME
www.ademe.fr

L'ADEME qui a mené une campagne nationale de réduction de la production de déchets peut également vous apporter un soutien technique et financier

www.reduisonsnosdechets.fr

SITES RÉFÉRENÇANT LES ENTREPRISES SPÉCIALISÉES DANS LES PRODUITS ÉCOLOGIQUES

MINI GUIDE DES LABELS RÉALISÉ AVEC L'ADEME
www.mescoursespourlaplanete.com/medias/pdf/mini-guide-des-labels.pdf

Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE)
www.fnade.org

ASSOCIATIONS

CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE
Association dont la mission est de promouvoir la collecte sélective, le tri et le recyclage des déchets
www.cercle-recyclage.asso.fr

CONSEIL NATIONAL DE L'EMBALLAGE
Association sans but lucratif de prévention des déchets d'emballage
www.conseil-emballage.org

*Un tri rigoureux doit être pratiqué au sein du salon afin que les déchets dangereux ne contaminent pas les déchets non dangereux. Il faut par exemple séparer les tubes de coloration non vidés, aérosols, déchets électriques et électroniques qui sont considérés comme des déchets dangereux, des cheveux, papiers, carton, considérés comme des déchets non dangereux.

*Les coiffeurs sont légalement responsables de l'élimination finale de leurs déchets (comme tout producteur de déchet). Chaque collectivité locale définit ses propres flux de collecte.

Le salon doit appliquer les consignes de tri de sa commune et se renseigner sur l'accès à une déchetterie acceptant les déchets des professionnels, notamment pour y déposer ses déchets dangereux.

Il est également possible de se greffer à des dispositifs collectifs locaux parfois proposés par votre organisation professionnelle, vos chambres consulaires (CMA, CCI).

*Il est interdit de brûler ses déchets ou de les abandonner dans la nature.

VOLET SOCIAL

2.1 SANTE, SECURITE, QUALITE DE VIE AU TRAVAIL, PRÉVENTION DES TMS, DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS L'ENTREPRISE ET DES ALLERGIES RESPIRATOIRES ET CUTANÉES

S'agissant de la qualité de vie au travail, comment cela se passe-t-il dans votre salon ?

☐ Il y a un espace approprié pour le repos et les repas, propre, chauffé et séparé du laboratoire (s'il y en a un dans le salon)
☐ Le niveau sonore (musique, séchoirs...) est limité
☐ Je travaille à la lumière naturelle ou avec la reconstitution d'une lumière naturelle
☐ Je prends pause-déjeuner
☐ Autre(s) (préciser) :

.....

Disposez-vous dans votre salon :

☐ De savons neutres ou surgras
☐ De crème hydratante protectrice et/ou réparatrice
☐ De gants pour faire les colorations et/ou permanentes

Pour ceux qui ont coché « gants ». Ces gants sont-ils utilisés :

☐ Systématiquement pour toutes les étapes de la coloration
☐ Systématiquement pour toutes les étapes de permanentes et lissages

Pratiquez-vous la coloration 100% végétale auprès de vos clients ?

NOTE
une hotte d'aspiration ne correspond pas à une Ventilation Mécanique Contrôlée ou VMC. La hotte aspire l'air situé à un endroit précis du salon pour le rejeter ensuite vers l'extérieur tandis que la VMC est un système d'aération généralisé qui permet à l'air de circuler entre les pièces avec un débit constant.

☐ Cela représente + de 90% de la clientèle
☐ Cela représente entre 50 et 100% de la clientèle
☐ Cela représente moins de 50% de la clientèle
☐ Dans une pièce à part avec un système d'aération générale (fenêtre, ventilation, VMC)
☐ Non

Dans quelles conditions sont effectuées les préparations techniques, qu'elles soient chimiques ou 100% végétales (coloration, décoloration, lissage, permanente) ? (Une seule réponse possible)

☐ Dans le salon ou dans une pièce ouverte sur le salon
☐ Dans une pièce à part sans aération
☐ Dans le salon sur des postes techniques équipés de systèmes d'extraction
☐ Dans une pièce à part avec un système d'aération générale (fenêtre, ventilation, VMC)
☐ Dans une pièce à part avec un système d'extraction d'air (hotte) sur le poste de préparation
☐ Autre(s) (préciser) :

Quel moyen utilisez-vous le plus souvent pour supprimer les cheveux sur le mobilier et le sol ? (Une seule réponse possible)

☐ Un sèche-cheveux
☐ Un balai (sol)
☐ Une serviette humide (mobilier)
☐ Une serviette et un balai
☐ Un aspirateur basse consommation (classé A+ / A++/ A+++)
☐ Autre(s) (préciser) : .....

Avez-vous pris des dispositions particulières sur le sujet des troubles musculosquelettiques « Si oui lesquels ? »

☐ Affichage récapitulant les postures à avoir et celles à éviter
☐ Sensibilisation de chaque nouveau salarié aux bonnes positions et aux bons gestes
☐ Tabourets et fauteuils réglables en bon état de marche
☐ Sièges et bacs à shampooing ergonomiques pour s'adapter à la taille du coiffeur
☐ Sèche-cheveux plus légers (moins de 400 grammes)
☐ Des fauteuils suffisamment espacés pour tourner autour du client (entre-axes > 1,20m)
☐ Tablettes roulantes facilement déplaçables
☐ Autre(s) (préciser) :

.....

2.2 FORMATION/MANAGEMENT

Employez-vous des jeunes en formation (apprentis, contrat professionnel ou stagiaire ?)

☐ Oui régulièrement
☐ Oui parfois
☐ Non rarement

Si vous avez répondu oui à la question précédente ?

☐ Vous avez mis en place des mesures d'accueil et d'intégration
☐ Vous les sensibilisez aux bons gestes en matière de développement durable
☐ Vous leur confiez différentes missions (accueil, shampooing, application coloration...)
☐ Vous prévoyez des points de debrief réguliers pour leur permettre de s'améliorer
☐ Vous proposez une embauche ou vous les accompagnez pour trouver un emploi
☐ Vous leur donnez accès à des stages de formation
☐ Autre(s) (préciser) :

CONTACT - SANTÉ - ERGONOMIE - SECURITÉ

Les acteurs incontournables de la Santé - Ergonomie - Sécurité

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS
www.risquesprofessionnels.ameli.fr

CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE CANCER
Liste des produits cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction
monographs.iarc.fr/FR/Classification/index.php

MÉDECIN DU TRAVAIL
www.travail.gouv.fr

ONAP
Observatoire National des Asthmes Professionnels
www.uvmt.org/Multimedia/1%20ONAP%20Ameille.pdf

FICHES MÉDICO-PROFESSIONNELLES (médecine du travail) :
détail des nuisances et des moyens de prévention pour le lieu de travail, l'organisation du travail, les tâches, les outils et équipements, les produits utilisés et les tenues de travail.
www.fmpcisme.org

CENTRE INTER-ENTREPRISES ET ARTISANAL
www.ciamt.org

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SÉCURITÉ
www.inrs.fr

AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL
www.anact.fr/portal/page/portal/AnactWeb/notinpw_pages_transverses/notinmenu_home_anact_web

ADEME
www.ademe.fr

« LA COIFFURE ET VOTRE SANTÉ »,
document du Pôle Coiffure
www.moncoiffeursengage.com

L'Aide PRECISEO
Information disponible sur
www.moncoiffeursengage.com

ORGANISMES CERTIFICATEURS

LES ORGANISMES CERTIFICATEURS
www.apave-certification.com/fr
www.qualite-France.com
www.moncoiffeursengage.com

RÉGLEMENTATION APPLICABLE
legifrance.fr

ORGANISATIONS PATRONALES

CNEC
www.cnec.asso.fr

UNEC
www.unec.fr

NOTE
Le salon doit rédiger et mettre à jour au minimum une fois par an son document unique, résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs de l'entreprise (voir fiche Santé pour plus de détails).

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
Le salon de coiffure doit respecter le règlement incendie pour un établissement ouvert au public (règles de sécurité, plan d'évacuation, etc). voir fiche «Etablissement Recevant du Public (ERP)» pour plus d'informations.

VOLET CLIENTS

ACCUEIL CLIENT

Prenez-vous des dispositions particulières pour optimiser le bien-être de vos clients, « Si oui lesquels ? »

☐ Modération du volume sonore (musique, séchoirs...)
☐ Qualité de l'air (odeurs, particules, polluants...)
☐ Confort (espace attente, confort fauteuils, lumière...)
☐ Attentions (boissons, magazines, tablettes...)
☐ Enquêtes de satisfaction
☐ Autre(s) (préciser) :

.....

Êtes-vous en conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées ?

☐ Oui
☐ Non

Avez-vous le registre d'accessibilité mis en place ?

☐ Oui
☐ Non

Vous arrive-t-il de donner des conseils à vos client(s) dans le sens de pratiques plus durables ?

☐ Adapter la fréquence de lavage des cheveux : ☐ Oui rarement ☐ Oui parfois ☐ Oui souvent
☐ Utiliser moins d'eau pour se laver les cheveux : : ☐ Oui rarement ☐ Oui parfois ☐ Oui souvent
☐ Eviter certains composants non-écologiques dans les produits : ☐ Oui rarement ☐ Oui parfois ☐ Oui souvent
☐ Autre(s) (préciser) :

.....

Les clients prêtent de plus en plus d'attention au développement durable et notamment à la composition des produits cosmétiques. Dans quelle mesure intégrez-vous ces attentes dans le choix des produits (y compris les aérosols) que vous utilisez et que vous vendez (une seule réponse possible) ?

☐ Je n'intègre pas de critères développement durable dans le choix de mes produits car ça ne semble pas nécessaire / pertinent
☐ Je n'intègre pas de critères développement durable dans le choix de mes produits car je ne sais pas comment me renseigner ou comment choisir
☐ Je me renseigne sur la toxicité de certains produits et/ou les labels bio et je suis en réflexion sur le changement de produits
☐ Je suis attentif à la composition des produits et je cherche à éviter certains composants
☐ Je me fournis en produits essentiellement composés de matières naturelles
☐ Je me fournis en produits labelisés « bio »

Si vous avez répondu « je suis attentif à la composition des produits et je cherche à éviter certains composants » à la question précédente, quels sont ceux que vous cherchez à éviter lorsque vous choisissez vos produits ?

☐ Parabène
☐ Ammoniac
☐ Phénols
☐ Tensio-actifs, sulfate
☐ Silicones (fin souvent en icone / -iconol / -siloxane)
☐ Ammoniums quaternaires/PEG
☐ Les huiles minérales et paraffine
☐ Résorcine, Résorcinol
☐ Diaminobenzène
☐ Paraphénylènediamine
☐ Autre(s) (préciser) :

ACCESSIBILITÉ AUX PMR
Depuis 2012, les installations neuves ouvertes au public doivent être rendues accessibles aux personnes à mobilité réduite.

VOLET TERRITOIRE ET CITOYENNETÉ

Un salon engagé peut être un acteur important de la vie locale. Pour votre part, « il vous arrive de » :

- ☐ Participer à des actions d'animations locales organisées par la Mairie, par des associations ou par d'autres commerçants
- ☐ Privilégier le recrutement au niveau local
- ☐ Pratiquer des tarifs adaptés à la population de votre territoire (par exemple tarifs préférentiels pour les étudiants, les personnes âgées, les personnes sans emploi...)
- ☐ Organiser des actions de solidarité (prestations offertes ou dons de produits)
- ☐ Organiser des temps d'animation spéciaux pour vos clients et/ou vos riverains
- ☐ Adhérer à des organisations professionnelles
- ☐ Avoir un mandat dans des organismes paritaires
- ☐ Autres actions pour la vie locale (préciser) :

FORMALISER LE PLAN D'ACTIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS MON SALON DE COIFFURE PUIS EN SUIVRE LA RÉALISATION

MÉTHODE POUR ÉLABORER LE PLAN D'ACTIONS

Dans cette étape la personne en charge de la démarche doit formaliser le plan d'actions pour mieux maîtriser les impacts du salon de coiffure sur l'environnement et la santé.

Plusieurs sous-étapes sont proposées :

Sous-étape 1 : Parmi toutes les actions décrites entre les pages 11 et 24 je liste toutes celles qu'il serait utile et possible de mettre en place
Sous-étape 2 : Parmi ces actions utiles et possibles je choisis celles que je souhaite mettre en place
Sous-étape 3 : (voir page suivante) Je reporte ces actions sélectionnées et pour chacune d'elles, j'évalue le coût moyen, je désigne une personne responsable, et une échéance de réalisation.

SOUS-ÉTAPE 1 : LISTE DE TOUTES LES ACTIONS POSSIBLES ET UTILES POUR MON SALON

SOUS-ÉTAPE 2 : SÉLECTION DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE DANS MON SALON

PLAN D'ACTIONS

Ce document doit servir à la personne qui anime la démarche pour suivre l'avancement des actions.

SOUS-ÉTAPE 3 : PLAN D'ACTION ÉLABORÉ AU DÉMARRAGE DE LA DÉMARCHE. ANNÉE					
OBJECTIF	**DESCRIPTION DES ACTIONS QUE LE SALON DE COIFFURE COMPTE METTRE EN PLACE POUR RÉDUIRE SES IMPACTS**	**COÛT MOYEN PRÉVISIONNEL**	**RESPONSABLE**	**ECHÉANCE**	**SUIVI** Niveau de réalisation des objectifs ? Plaintes ? Évolutions réglementaires ?
Réduire mes consom-mations d'énergie					
Réduire mes consomma-tions d'eau					
Maîtriser mes rejets de substances dans l'eau					

SOUS-ÉTAPE 3 : PLAN D'ACTION ÉLABORÉ AU DÉMARRAGE DE LA DÉMARCHE. ANNÉE					
OBJECTIF	**DESCRIPTION DES ACTIONS QUE LE SALON DE COIFFURE COMPTE METTRE EN PLACE POUR RÉDUIRE SES IMPACTS**	**COÛT MOYEN PRÉVISIONNEL**	**RESPONSABLE**	**ECHÉANCE**	**SUIVI**
Mieux gérer mes déchets					
Prendre en compte la santé de mes salariés (exemple : échauffement des poignets, rotations de travail en effectuant des demi journées shampooings puis des demi journées coupes, pauses régulières, etc.)					
Autres					

RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE APPLICABLE AUX SALONS DE COIFFURE

- La prise en compte de l'environnement commence par le respect de la réglementation en vigueur.
- Cette partie présente la réglementation environnementale applicable aux métiers de la coiffure en France.
- La personne en charge de la démarche environnementale doit évaluer la conformité du salon aux exigences présentées ci-dessous.

RAPPEL DES RÈGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES ACTUELLES

LES DÉCHETS

Les déchets issus de l'activité des coiffeurs peuvent être classés en deux catégories :
- Les déchets non dangereux (exemple : papiers, cartons, emballages plastiques, cheveux, tubes de coloration vidés)
- Les déchets dits dangereux (exemple : aérosols, tubes de coloration non vidés, gants souillés, déchets d'équipements électriques et électroniques)

Les déchets d'emballages vides de produits de coiffure (tubes de coloration) ne sont pas considérés comme des déchets dangereux

Il est possible d'obtenir des aides pour le traitement de ses déchets (voir fiche «Déchet» et brochure «Aide et Subvention»)

EXIGENCE	MON SALON EST-IL CONFORME ? OUI / NON	COMMENTAIRE
Un tri rigoureux doit être pratiqué au sein du salon afin que les déchets dangereux ne contaminent pas les déchets non dangereux. Il faut par exemple séparer les tubes de coloration non vidés, aérosols, qui sont considérés comme des déchets dangereux, des cheveux, papiers, carton, considérés comme des déchets non dangereux.		
Les coiffeurs sont légalement responsables de l'élimination finale de leurs déchets (comme tout producteur de déchet). Chaque collectivité locale définit ses propres flux de collecte. Le salon doit appliquer les consignes de tri de sa commune et se renseigner sur l'accès à une déchèterie acceptant les déchets des professionnels, notamment pour y déposer ses déchets dangereux. Il est également possible de se greffer à des dispositifs collectifs locaux parfois proposés par votre organisation professionnelle, vos chambres consulaires (CMA, CCI).		
Il est interdit de brûler ses déchets ou de les abandonner dans la nature.		

L'EAU

EXIGENCE	MON SALON EST-IL CONFORME ? OUI / NON	COM-MEN-TAIRE
"Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui seront empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel" (article L.1331-10 du code de la santé publique). **Les coiffeurs doivent donc demander une autorisation de rejet des eaux usées auprès de leur collectivité locale.** (voir fiche "Eau" pour plus d'informations)		

L'AIR

EXIGENCE	MON SALON EST-IL CONFORME ? OUI / NON	COMMEN-TAIRE
Les coiffeurs doivent mettre en place un système de ventilation adapté, avec un nettoyage régulier des filtres.		

LE BRUIT

EXIGENCE	MON SALON EST-IL CONFORME ? OUI / NON	COMMEN-TAIRE
La loi impose de mettre à disposition des protections aux employés dès que le bruit dépasse 80 décibels à l'intérieur du salon.		

L'ÉNERGIE

EXIGENCE	MON SALON EST-IL CONFORME ? OUI / NON	COM-MEN-TAIRE
L'éclairage représente environ 20% de la consommation mondiale d'énergie. La nouvelle réglementation européenne a pour objectif de retirer du marché but le retrait progressif et irréversible du marché des lampes les plus énergivores. Les ampoules suivantes sont désormais retirées : - ampoules à incandescence et halogènes non claires (opales, blanches, dépolies, etc...) - ampoules fluorescentes compactes de classe énergétique B - ampoules de classe F et G - ampoules à incandescence - ampoules halogènes de classe D et E - ampoules à culots S14, S15 et S19 (dites «linolites»)		
Si le coiffeur construit un nouveau salon, il doit respecter la réglementation d'efficacité énergétique des bâtiments, la RT (Réglementation Thermique) 2005 avant juillet 2011 et la RT 2012 à compter du 1er juillet 2011 (date de dépôt de la demande de permis de construire). Ces réglementations thermiques fixent une limite de consommation énergétique de référence à ne pas dépasser pour les bâtiments neufs. **Concrètement le futur propriétaire du salon de coiffure doit s'assurer par voie contractuelle que l'entreprise en charge de construire le bien s'engage à respecter la réglementation thermique (et les autres réglementations concernant les établissements recevant du public).**		

LA SANTÉ

EXIGENCE	MON SALON EST-IL CONFORME ? OUI / NON	COM-MEN-TAIRE
Pour chaque salarié exposé à un ou plusieurs facteurs de pénibilité, l'employeur doit établir une « fiche de prévention des expositions ». Son contenu et ses modalités d'utilisation sont précisés dans le Code du travail (articles D. 4121-6 à D. 4121-9). La coiffure est concernée par au moins 4 des 10 critères de pénibilité : - Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations - Agents chimiques dangereux, - Bruit - Travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini		

AUTRES TEXTES

EXIGENCE	MON SALON EST-IL CONFORME ? OUI / NON	COM-MEN-TAIRE
Le salon de coiffure doit respecter le règlement incendie pour un établissement ouvert au public. Les consignes de sécurité concernant l'incendie sont obligatoires pour les établissements réunissant plus de cinquante personnes ou ceux où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables (cf. art. R.4227 - 37 à T. 4227-40 du Code du travail).		
A l'échéance 2012 les installations neuves ouvertes au public doivent être rendues accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite. Pour plus de précision, consulter le décret du 26 janvier 1994 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite.		
Le salon doit rédiger et mettre à jour au minimum une fois par an son document unique, résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs de l'entreprise (voir fiche «Santé» pour plus de détails).		
La vérification périodique des installations électriques est obligatoire pour tout établissement ayant au moins 1 salarié ou recevant du public. La vérification électrique porte sur l'ensemble de l'installation électrique y compris les éventuels blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES). La méthodologie de la vérification est définie réglementairement. L'entretien annuel des chaudières d'une puissance comprise entre 4 et 400 KW est également obligatoire.		

ÉTAPES 5

OFFICIALISER L'ENGAGEMENT DU SALON DE COIFFURE DANS LA DÉMARCHE SUR LA VOIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET REVUE ANNUELLE DE L'AVANCEMENT DE LA DÉMARCHE

DANS CETTE ÉTAPE, LA PERSONNE EN CHARGE DU SALON OFFICIALISE L'ENGAGEMENT DU SALON DANS SA DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE SUR LA VOIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

MOTIVATIONS : LES FACTEURS QUI DÉCLENCHENT MA DÉMARCHE :

☐ Pérennité de l'entreprise
☐ Réduction des coûts
☐ Attentes et exigences de certains clients
☐ Mise en conformité réglementaire
☐ Motivation personnelle du chef d'entreprise
☐ Image de l'entreprise
☐ Plaintes des riverains
☐ Autre, précisez :

EN SIGNANT AU BAS DE CETTE PAGE, J'ENGAGE MON SALON DE COIFFURE À :

☐ Connaître et respecter la réglementation environnementale et sanitaire applicable
☐ Renseigner des informations authentiques dans le présent référentiel
☐ Respecter le règlement d'attribution de la reconnaissance
☐ Faire une revue annuelle des résultats atteints et des moyens mis en œuvre pour l'amélioration continue des pratiques et des performances : évolutions du contexte, de la réglementation, des activités qui induiraient des évolutions dans le plan d'action Nouveaux objectifs fixés suite à la revue annuelle de l'avancement du plan d'actions

Le..... à.....

Signature :

MON
COIFFEUR
S'ENGAGE
Label responsable

LE LABEL
DÉVELOPPEMENT DURABLE,
MON COIFFEUR S'ENGAGE

CHOISISSEZ UNE STRATÉGIE DURABLE ET CERTIFIÉE POUR VOTRE SALON.

Engagez-vous dans la démarche sur

MONCOIFFEURSENGAGE.COM

ENSEMBLE

PRENONS SOIN DE NOTRE **PLANÈTE ET DES VALEURS HUMAINES** QUI NOUS SONT CHÈRES

moncoiffeursengage.com

AG2R LA MONDIALE
Pôle coiffure

14, boulevard Malesherbes 75008 Paris

12/2021 - ietb-synergie.com - © Unsplash